

# Abus de position dominante



**Spotify attaque  
Apple** devant la  
Commission européenne

Allez, faites la paix,  
je vous ai mis  
une playlist Zen  
sur vos applis préférées



BRIEF.ECO  
BRG

# Abus de position dominante

L'entreprise suédoise de diffusion de musique en streaming Spotify a déposé une plainte devant la Commission européenne contre le fabricant américain de smartphones et d'ordinateurs Apple pour abus de position dominante. **L'Union européenne lutte contre cette pratique anticoncurrentielle depuis sa création.**

---

## L'ACTU

Daniel Ek, PDG de Spotify, a annoncé mercredi dernier avoir **déposé une plainte pour abus de position dominante contre Apple auprès de la Commission européenne**. Dans un billet de blog, il explique que la plateforme d'Apple est incontournable puisqu'elle « constitue la passerelle vers Internet » pour plus d'un milliard de personnes dans le monde. Or, poursuit-il, Apple agit à la fois « comme un arbitre », en tant que propriétaire du magasin d'applications App Store, et « comme un joueur », puisqu'il développe l'application Apple Music, concurrente de Spotify.

Le PDG de Spotify accuse Apple de faire payer aux créateurs d'applications une « taxe de 30 % sur les achats effectués » via l'App Store et estime que cette redevance l'oblige à « gonfler » le prix de son abonnement premium « bien au-dessus du prix d'Apple Music ». Dans un communiqué publié jeudi dernier, Apple explique que ce « partage de revenus » est légitime pour que les créateurs d'applications participent au fonctionnement de « l'écosystème de l'App Store » et puissent bénéficier de ses avantages, comme le fait d'être connectés aux utilisateurs d'Apple.

---

## L'ÉCLAIRAGE

### Sur quels critères se fonde la qualification de « position dominante » ?

Dans un glossaire publié en 2002, la Commission européenne écrit qu'une entreprise occupe une « **position dominante** » si elle possède sur un marché donné un pouvoir tel qu'elle est « en mesure d'agir indépendamment de ses concurrents, clients, fournisseurs et, en définitive, du consommateur final ».

La position détenue par une entreprise est évaluée en fonction de sa part de marché – elle doit être d'au moins 40 % pour être qualifiée de dominante – et de critères tels que son avance technologique ou sa notoriété. La Commission précise qu'une position dominante peut être obtenue « par des moyens légitimes », par exemple « en inventant et en vendant un meilleur produit ».

Cette conception a été défendue par l'économiste et juriste américain **Richard Posner**. Dans un ouvrage publié en 1976, il critique la politique concurrentielle menée par le gouvernement américain depuis la [loi Sherman de 1890 qui contrôle l'existence de monopoles](#). Selon lui, les entreprises acquièrent une position dominante en étant simplement meilleures que leurs concurrentes.

Dans l'UE comme aux États-Unis, les positions dominantes ne sont pas interdites. En revanche, l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prohibe le fait « d'exploiter de façon abusive » cette position dominante.

## En quoi consiste l'abus de position dominante ?

Selon la Commission européenne, si une entreprise exploite sa position dominante « pour éliminer la concurrence », elle est « réputée avoir abusé de cette position ». L'abus de position dominante est **caractérisé par le fait de pratiquer des « prix injustes »** – fixés à des niveaux trop bas ou trop élevés –, de limiter la production ou encore de refuser « d'innover au détriment des consommateurs ».

Dans un arrêt rendu en 2012, la Cour de justice de l'Union européenne estime qu'il « n'est pas nécessaire de démontrer » que le « comportement abusif » de l'entreprise en position dominante a eu « un effet concret sur les marchés » pour la condamner. Elle estime que le simple fait que ce comportement soit « susceptible » de restreindre la concurrence suffit à caractériser l'abus. La lutte contre l'abus de position dominante est mentionnée dans le traité de Rome de 1957, texte fondateur de la Communauté économique européenne (CEE qui deviendra UE). Les marchandises ayant dès lors la possibilité de franchir librement les frontières, les États avaient souhaité se doter de règles communes afin de préserver les intérêts de leurs entreprises et de leurs consommateurs.

## Comment fonctionne une procédure devant la Commission européenne ?

Lorsque la Commission reçoit une plainte, elle peut s'en saisir et lancer une enquête. Elle cherche alors à vérifier si l'entreprise concernée est dominante, puis à savoir si elle a eu un comportement abusif. Le cas échéant, elle rédige une décision lui demandant d'y remédier et peut prononcer une amende.

Autre voie possible : la « **décision d'engagement** ». Dans ce cas, elle n'a pas à prouver l'infraction et demande simplement à l'entreprise de changer ses pratiques. « C'est un moyen rapide de rétablir une concurrence effective sur le marché », explique la Commission sur son site. En 2017, elle a par exemple accepté l'engagement d'Amazon de renoncer à certaines clauses dans ses contrats avec les éditeurs de livres numériques. Dans un article publié en 2012, les chercheurs en économie Patrice Bougette et Frédéric Marty ont calculé que la Commission avait prononcé depuis 2004 davantage de décisions d'engagement que de sanctions financières. Les amendes les plus importantes, prononcées après cette étude, visent l'entreprise américaine Google. Celle-ci a été condamnée en 2017 à 2,4 milliards d'euros pour avoir favorisé son service de comparaison de prix Google Shopping, puis en 2018 à 4,3 milliards d'euros pour avoir obligé les fabricants de mobiles Android à privilégier ses applications.

---

## POUR ALLER PLUS LOIN

### En pratique.

Dans une vidéo animée de moins de 1 mn 30, Le HuffPost explique [comment fonctionne l'abus de position dominante](#) en évoquant le cas (fictif) d'un fabricant de canards en plastique.

### Affaire Google.

Dans une interview filmée d'une dizaine de minutes, Raphaëlle Duchemin, journaliste à Europe 1, revient sur les deux condamnations de Google pour abus de position dominante en interrogeant Guillaume Roty, porte-parole de la Commission européenne à Paris. Ce dernier explique quelles sont les conséquences du comportement de Google pour les consommateurs et les entreprises et sur quels fondements l'entreprise américaine a été condamnée.

Source: <https://www.brief.eco/>